

PME : la bataille législative rebondit au Sénat

JEI, crédit impôt recherche, ISF PME : le Sénat a montré son intention de rétablir des mesures plus restrictives envers les PME.

En matière de PME, deux visions semblent s'affronter au sein de la majorité parlementaire. Celle du gouvernement, qui privilégie un « coup de rabot » uniforme, a prévalu hier soir en commission des finances du Sénat. Le texte qui sera présenté à la Haute Assemblée ne comprendra pas, par exemple, le doublement des plafonds de **défiscalisation** pour l'investissement des particuliers dans les PME (jusqu'à 100 000 euros), avec un taux uniforme de réduction de 50 %. On revient à la version d'origine, qui prévoit un taux plus élevé (67,5%) mais un plafond bien plus réduit (50 000 euros). « Pourtant, la version approuvée par l'Assemblée Nationale devrait non coûter mais rapporter au Trésor dès la première année ! » s'étonne le député UMP Nicolas Forissier, auteur de l'amendement, certes adopté contre l'avis du gouvernement.

Ceux qui privilégient, au sein de la majorité, une approche moins générale et plus adaptée au cas par cas ont subi hier un deuxième revers. Les sénateurs Adnot (div. d.) et Dominati (UMP) ont vu repousser leur amendement qui tentait de défendre contre le rabot le statut de la Jeune Entreprise Innovante (JEI). Cela mobilise de plus en plus les entrepreneurs et leurs associations, comme France Biotech et Croissance Plus. « A quoi bon soutenir l'innovation par le grand emprunt si on affaiblit les entreprises qui la portent ? » s'interroge Philippe Adnot, sénateur de l'Aube. Le débat peut encore réserver des surprises, mais on peut prévoir que le sujet reviendra pendant la séance plénière. Philippe Adnot prévoit également de proposer la modernisation des sociétés financières d'innovation (SFI), pour faciliter la valorisation de la recherche publique. Par ailleurs, la commission des finances va au-delà des restrictions initiales du projet de loi. Elle approuve des amendements sur l'ISF PME de son rapporteur, le sénateur Philippe Marini, qui prévoient notamment d'étendre à tous les intermédiaires la réglementation des frais et à toutes les formes d'investissement l'obligation pour l'entreprise « cible » d'avoir au moins 2 salariés. Cela réduirait encore les possibilités d'abus, au prix de quelques difficultés en amorçage. Les associations ayant pour but de faciliter le financement des entreprises seront exclues du dispositif.

Abondant cette fois dans le sens de l'Assemblée, la commission des finances du Sénat resserre le régime du crédit d'**impôts** recherche (CIR). Elle ajoute notamment une obligation de transparence pour les entreprises qui déclare plus de 100 millions d'euros de dépenses éligibles au crédit d'impôts -et qu'on accuse souvent de délocaliser leurs centres de R&D.